



Département de l'économie et de la formation  
Service cantonal de la jeunesse  
**Secteur d'accueil à la journée**

Departement für Volkswirtschaft und Bildung  
Kantonale Dienststelle für die Jugend  
**Bereich Tagesbetreuung**

**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

# **DIRECTIVES**

## **POUR L'ACCUEIL À LA JOURNÉE DES ENFANTS DE LA NAISSANCE JUSQU'À LA FIN DE LA SCOLARITÉ PRIMAIRE**

1<sup>ER</sup> JANVIER 2025





## Table des matières

<b>1. Types de structures d'accueil</b>	<b>1</b>
1.1. Nurserie	2
1.2. Crèche	2
1.3. Garderie	3
1.4. Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)	3
1.5. Jardin d'enfants	4
1.6. Spielgruppe	4
1.7. Halte-garderie	4
1.8. Structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs	5
1.9. Structure ponctuelle et limitée dans le temps	5
1.10. Structure d'accueil en région touristique	5
1.11. Groupes mixtes	6
1.12. Dossiers des enfants	6
<b>2. Directives pour les structures d'accueil à temps d'ouverture élargi</b>	<b>7</b>
2.1. Locaux, équipement, sécurité	8
2.2. Repas	9
2.3. Documents relatifs au fonctionnement de la structure	10
2.3.1 Casier judiciaire Vostra	10
2.4. Gouvernance	10
2.5. Personnel	10
2.5.1. Responsable de la structure	10
2.5.2. Personnel d'encadrement éducatif	11
2.5.3. Personnel en formation	12
2.5.4. Types et durée des stages	13
2.6. Taux d'encadrement	13
2.7. Effectifs du personnel d'encadrement	14
<b>3. Directives pour les structures d'accueil à temps d'ouverture restreint</b>	<b>15</b>
3.1. Locaux, équipement et sécurité	16
3.2. Repas	17
3.3. Documents relatifs au fonctionnement de la structure	17
3.3.1. Casier judiciaire Vostra	18
3.4. Gouvernance	18
3.5. Personnel	18
3.5.1. Responsable de la structure	18
3.6. Taux d'encadrement	19
<b>4. Directives pour les structures d'accueil à domicile chez des professionnelles reconnues</b>	<b>21</b>
4.1. Locaux, équipement, sécurité	22
4.2. Repas	23
4.3. Documents relatifs au fonctionnement de l'accueil à domicile	23
4.3.1. Casier judiciaire Vostra	23
4.4. Gouvernance	23
4.5. Personnel	23
4.6. Taux d'encadrement	23
<b>5. Directives pour l'accueil familial par un parent d'accueil à la journée à son domicile</b>	<b>25</b>
5.1. Locaux, équipement et sécurité	26
5.2. Documents relatifs à l'accueil familial	26

5.2.1. Casier judiciaire Vostra	27
5.3. Parent d'accueil	27
5.3.1. Prérequis à l'activité	27
5.3.2. Encadrement	27
5.4. Responsable de réseau de parents d'accueil	27
<b>6. Grilles de subventionnement des structures et des réseaux d'accueil à la journée</b>	<b>29</b>
6.1. Montants reconnus pour les structures bénéficiant d'un contrat de prestation	30
6.1.1. Responsable de structure	30
6.1.2. Personnel éducatif formé	30
6.1.3. Personnel auxiliaire	30
6.1.4. Personnel en formation	30
6.2. Montants reconnus pour le subventionnement des réseaux d'accueil familial	31
6.2.1. Parents d'accueil à la journée	31
6.2.2. Responsable de réseau de parents d'accueil à la journée	31
<b>7. Annexe</b>	<b>33</b>
7.1. Responsable de la structure	34
7.2. Personnel d'encadrement professionnel	34
7.3. Effectifs du personnel d'encadrement	35
<b>8. Abréviations</b>	<b>39</b>

*Pour faciliter la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.*

# 1. Types de structures d'accueil

- 1.1. Nurserie
- 1.2. Crèche
- 1.3. Garderie
- 1.4. Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)
- 1.5. Jardin d'enfants
- 1.6. Spielgruppe
- 1.7. Halte-garderie
- 1.8. Structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs
- 1.9. Structure ponctuelle et limitée dans le temps
- 1.10. Structure d'accueil en région touristique
- 1.11. Groupes mixtes
- 1.12. Dossiers des enfants

## 1.1. Nurserie

### Mission

Accueillir les bébés et les petits enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être. Leur offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à leur âge. Favoriser l'éveil des tout-petits à travers le jeu et les diverses activités proposées. Assurer leur bon développement, en collaboration avec les parents.

### Population-cible et caractéristiques

- Âge : naissance à 18 mois
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 06h30 - 19h00 (à titre indicatif)
- Avec repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 4 à 5 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

## 1.2. Crèche

### Mission

Accueillir les enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents. Leur offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à leur âge. Permettre aux enfants de développer leurs potentialités intellectuelles, sensorielles, psychomotrices et relationnelles, ainsi que leur autonomie à travers le jeu et les diverses activités proposées, en respectant les rythmes individuels de chacun.

### Population-cible et caractéristiques

- Âge : 18 mois à 6 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 06h30 - 19h00 (à titre indicatif)
- Avec repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement
  - Groupes horizontaux
    - 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 6 enfants
    - 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
  - Groupes verticaux
    - 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

### **1.3. Garderie**

#### Mission

Accueillir les enfants dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents. Permettre aux enfants de développer leurs potentialités intellectuelles, sensorielles, psychomotrices et relationnelles, ainsi que leur autonomie à travers le jeu et les diverses activités proposées, en respectant les rythmes individuels de chacun.

#### Population-cible et caractéristiques

- Âge : 18 mois à 6 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 06h30 - 12h00 et 13h00 - 19h00 (à titre indicatif)
- Sans repas
- En principe fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement
  - Groupes horizontaux
    - 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 7 enfants
    - 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 10 à 12 enfants
  - Groupes verticaux
    - 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 à 10 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

### **1.4. Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)**

#### Mission

Accueillir les écoliers dans un lieu de vie adapté à leurs besoins, en dehors des horaires scolaires. Veiller à leur santé, à leur sécurité et leur bien-être. Assurer leur bon développement, en collaboration avec les parents. Offrir des repas sains, équilibrés et adaptés à l'âge des enfants. Donner aux enfants la possibilité d'effectuer leurs tâches scolaires.

#### Population-cible et caractéristiques

- Âge : enfants d'âge scolaire, de la 1<sup>ère</sup> à la 8<sup>ème</sup> HarmoS
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 5h00 par semaine) ou restreint (maximum de 5h00 par semaine)
- Ouverture : en dehors des horaires scolaires (toute la journée ou en partie)
- Avec repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 12 enfants
- Personnel d'encadrement :
  - Plus de 12 heures de temps d'ouverture : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
  - Moins de 12 heures de temps d'ouverture et jusqu'à 15 places : pas de formation exigée en lien avec l'enfance

## 1.5. Jardin d'enfants

### Mission

Accueillir les enfants dans un lieu de vie dont les buts sont principalement la socialisation et la stimulation des apprentissages au travers d'activités créatrices et de jeux, en collaboration avec les parents.

### Population-cible et caractéristiques

- Âge : 2 à 6 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 et/ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- Sans repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 à 15 enfants
- Personnel d'encadrement : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire

## 1.6. Spielgruppe

### Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux et d'activités créatrices dans un but de socialisation en collaboration avec les parents.

### Population-cible et caractéristiques

- Âge : de 2 ans à 6 ans
- À temps d'ouverture restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- Sans repas
- Fréquentation régulière et sur inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 à 12 enfants
- Personnel d'encadrement : formation de Spielgruppenleiterin

## 1.7. Halte-garderie

### Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Permettre aux parents de confier leurs enfants pour quelques heures sans réservation.

### Population-cible et caractéristiques

- Âge : 2 à 8 ans
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 et/ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif)
- Sans repas
- Fréquentation irrégulière et sans inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 enfants
- Personnel d'encadrement :
  - Temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
  - Temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- Limitation du nombre d'heures de prise en charge des enfants

## 1.8. Structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs

### Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Permettre aux parents qui fréquentent le centre, de confier ponctuellement leurs enfants, sans réservation.

### Population-cible et caractéristiques

- Âge : 2 à 8 ans
  - Centres sportifs : possibilité dès 4 mois avec 1 personne pour 5 enfants
- Les parents restent dans le centre
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Ouverture : 9h00 - 11h30 ou 14h00 - 16h30 (à titre indicatif) ou selon horaires du centre commercial, sportif ou de loisirs
- Sans repas
- Fréquentation irrégulière et sans inscription
- Ratio du personnel d'encadrement : 1 personne pour 10 enfants
- Personnel d'encadrement :
  - Temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
  - Temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- Limitation du nombre d'heures de prise en charge
- Pas de subventions cantonales

## 1.9. Structure ponctuelle et limitée dans le temps

Les structures d'accueil liées à une activité ponctuelle et limitée dans le temps, telle que foire, exposition, etc., dont l'ouverture est supérieure à une semaine, se réfèrent aux normes de fonctionnement de la « structure dans un centre commercial, sportif ou de loisirs » et sont soumises à autorisation.

## 1.10. Structure d'accueil en région touristique

### Mission

Offrir aux enfants un espace de jeux, d'activités et de rencontres avec d'autres enfants. Les accueillir dans un lieu de vie adapté à leurs besoins. Veiller à leur santé, à leur sécurité et à leur bien-être, en collaboration avec les parents.

### Population-cible et caractéristiques

- Les normes de fonctionnement dépendent de l'âge des enfants accueillis, du temps d'ouverture et du type de structure
- Structure à temps d'ouverture élargi (plus de 12h00 par semaine) ou restreint (maximum de 12h00 par semaine)
- Structure destinée en priorité aux touristes
- Personnel d'encadrement :
  - Temps d'ouverture élargi : au minimum 2/3 professionnel et maximum 1/3 auxiliaire
  - Temps d'ouverture restreint : pas de formation exigée en lien avec l'enfance
- Pas de subventions cantonales

### **1.11. Groupes mixtes**

Dans les groupes d'accueil mixtes (nursérie-crèche ou crèche-UAPE), l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

Les groupes d'accueil mixtes sont ouverts d'entente avec le canton lorsque la situation l'exige.

### **1.12. Dossiers des enfants**

Les dossiers relatifs à l'inscription et au suivi des enfants sont conservés tant que les enfants fréquentent la structure ou le réseau de structures. Lorsqu'ils quittent la structure ou le réseau de structures, les dossiers doivent être détruits.

## **2. Directives pour les structures d'accueil à temps d'ouverture élargi**

**Plus de 12h d'ouverture par semaine  
(pour les UAPE : plus de 5h d'ouverture par semaine)**

- 2.1. Locaux, équipement, sécurité
- 2.2. Repas
- 2.3. Documents relatifs au fonctionnement de la structure
- 2.4. Gouvernance
- 2.5. Personnel
- 2.6. Taux d'encadrement
- 2.7. Effectif du personnel

## 2.1. Locaux, équipement, sécurité

Pour les enfants	Nurserie	Crèche	Garderie et jardin d'enfants	UAPE
Une salle de jeux (minimum 3m <sup>2</sup> par enfant, plus environ 10% pour le mobilier)	oui	oui	oui	oui Possibilité d'utiliser un local commun pour la salle de jeux et la salle à manger (au minimum 3m <sup>2</sup> par enfant)
Une salle à manger	oui	oui	non	
Au maximum 2 groupes d'enfants (selon le ratio d'encadrement) par salle de jeux	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une cuisine ou cuisinette en fonction des besoins	oui	oui	oui	oui
Un lavabo adapté hors de l'espace sanitaire	oui	oui	recommandé	oui
Une salle de sieste avec éclairage naturel direct ou indirect et possibilité d'aération	oui	oui	recommandé	non
Une salle de soins avec table à langer et lavabo	oui	oui	oui	non
Un WC respectant l'intimité des enfants, avec porte et séparation sur toute la hauteur, ainsi qu'un lavabo, adaptés si possible	recommandé	pour 8 enfants	pour 10 enfants	oui
Un vestiaire	oui	oui	oui	oui
Un lieu pour les poussettes	oui	oui	recommandé	non
Un local de rangement	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une buanderie	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui	oui	oui	oui
Des locaux de plain-pied	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé

Afin de répondre aux fortes demandes en place d'accueil dans les UAPE sur le temps de midi, des locaux à usages multiples, situés dans le périmètre scolaire et mis à disposition des enfants, peuvent être pris en compte dans le calcul du nombre de places.

Pour le personnel	Nurserie	Crèche	Garderie et jardin d'enfants	UAPE
Un téléphone	oui	oui	oui	oui
Un bureau pour la direction / accueil des parents	oui	oui	oui	oui
Un local de détente pour le personnel / lieu de colloque / bibliothèque	oui	oui	recommandé	recommandé
Un vestiaire pour le personnel	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Un WC pour adultes	oui	oui	oui	oui

<b>Espace extérieur</b>	<b>Nurserie</b>	<b>Crèche</b>	<b>Garderie et jardin d'enfants</b>	<b>UAPE</b>
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	oui	oui	oui	oui
Un local de rangement pour les jeux d'extérieur	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé
Une place de parc pour faciliter l'accès (principalement pour les parents)	recommandé	recommandé	recommandé	recommandé

<b>Mobilier / matériel éducatif</b>	<b>Nurserie</b>	<b>Crèche</b>	<b>Garderie et jardin d'enfants</b>	<b>UAPE</b>
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui	oui	oui	oui
Du matériel ludique et éducatif, varié et adapté à l'âge des enfants	oui	oui	oui	oui

<b>Sécurité</b>	<b>Nurserie</b>	<b>Crèche</b>	<b>Garderie et jardin d'enfants</b>	<b>UAPE</b>
Une pharmacie de secours	oui	oui	oui	oui
Cours 1 <sup>er</sup> secours et/ou urgences pédiatriques	oui	oui	oui	oui
La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept de sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales	oui	oui	oui	oui
Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre les incendies. Le Service cantonal de la jeunesse, vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites.	oui	oui	oui	oui
La structure aménage et organise les locaux de sorte à garantir la sécurité des usagers.	oui	oui	oui	oui

## 2.2. Repas

<b>Repas / Collations</b>	<b>Nurserie</b>	<b>Crèche</b>	<b>Garderie et jardin d'enfants</b>	<b>UAPE</b>
L'éducateur partage ce moment avec les enfants	oui	oui	oui	oui
Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité	oui	oui	oui	oui
Privilégier les produits locaux	oui	oui	oui	oui

## 2.3. Documents relatifs au fonctionnement de la structure

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que les documents suivants :

Documents exigés et conservés dans les structures	Nurserie	Crèche	Garderie et jardin d'enfants	UAPE
<u>Concernant le personnel</u> <ul style="list-style-type: none"><li>Le certificat médical</li></ul>	oui	oui	oui	oui
<u>Concernant les enfants</u> <ul style="list-style-type: none"><li>Le formulaire d'inscription</li><li>La liste des enfants</li><li>Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone)</li></ul>	oui	oui	oui	oui

Documents à remettre au service cantonal de la jeunesse, via la plateforme SCJ	Nurserie	Crèche	Garderie et jardin d'enfants	UAPE
<ul style="list-style-type: none"><li>Le curriculum vitae du personnel</li><li>Les diplômes du personnel</li><li>Le projet pédagogique</li><li>Le règlement de fonctionnement</li><li>Les tarifs</li></ul>	oui	oui	oui	oui

### 2.3.1 Casier judiciaire Vostra

A des fins de contrôle et avant chaque engagement, tout nouveau collaborateur œuvrant dans la structure et dont l'engagement est supérieur à une durée d'une semaine, doit faire l'objet d'une annonce au SCJ selon la procédure en vigueur. Cette disposition est valable pour le personnel d'encadrement, le personnel administratif, le personnel d'exploitation et le personnel d'intendance.

## 2.4. Gouvernance

Le responsable d'une structure peut travailler sous l'autorité d'une instance supérieure.

La direction administrative et la direction pédagogique peuvent être assumées par des personnes différentes.

Le responsable, au bénéfice de l'autorisation d'exploiter, ne peut être engagé que pour une seule structure. Son taux d'activité doit être au minimum de 60%. Un taux d'activité entre 80 et 100% est toutefois recommandé. Selon la situation géographique ou le faible nombre d'heures d'ouverture, une dérogation peut être octroyée par le SCJ.

## 2.5. Personnel

### 2.5.1. Responsable de la structure

Le responsable d'une structure à temps d'ouverture élargi doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance. Une expérience de 2 ans de pratique dans une structure d'accueil est recommandée pour les professionnels de niveau tertiaire et exigée pour les professionnels de niveau secondaire (possibilité de dérogation délivrée par le SCJ).

Lorsque la capacité d'accueil maximale autorisée de la structure est de plus de 30 places, le responsable de la structure doit être au bénéfice d'une formation complémentaire de niveau « Certificate of Advanced

Studies » (CAS), ou équivalente, reconnue par le Département en charge du Service cantonal de la jeunesse (cf. Annexe). Pour les structures dont la capacité d'accueil maximale est de 30 enfants et moins, cette formation de niveau CAS est recommandée.

Lorsque la capacité d'accueil maximale autorisée de la structure est de 80 places ou plus, une formation complémentaire de niveau « Diploma of Advanced Studies » (DAS), ou équivalente, est recommandée (cf. Annexe).

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une unité d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture élargi, jusqu'à un maximum de 12h00 par semaine, pour autant que sa capacité d'accueil ne dépasse pas 15 places. La participation à un module de perfectionnement est toutefois recommandée par le Service cantonal de la jeunesse. Au-delà de ce nombre de places, le responsable doit être, en principe, au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

## **2.5.2. Personnel d'encadrement éducatif**

Le personnel d'encadrement éducatif doit être constitué au minimum de 2/3 de professionnels reconnus. Le personnel auxiliaire sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance ne doit pas dépasser 1/3.

Le personnel d'encadrement éducatif des unités d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture élargi, jusqu'à un maximum de 12h00 par semaine, dont la capacité d'accueil ne dépasse pas 15 places peuvent être constitué de personnel sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance. Au-delà de ce nombre, le personnel d'encadrement doit être, en principe, constitué au minimum de 2/3 de professionnels reconnus.

La formation continue est recommandée pour l'ensemble du personnel.

### **2.5.2.1 Personnel d'encadrement professionnel**

Font partie du personnel professionnel, les titulaires des formations suivantes :

#### Niveau tertiaire universitaire

---

- Bachelor en psychologie
- Bachelor en sciences de l'éducation
- Bachelor en pédagogie spécialisée

#### Niveau tertiaire HES ou HEP

---

- Bachelor en travail social filière éducation
- Bachelor en travail social filière animation
- Bachelor en enseignement primaire (1ère à 8ème HarmoS)

#### Niveau tertiaire professionnel ES

---

- Diplôme d'éducateur de l'enfance

#### Niveau secondaire II

---

- CFC d'assistante socio-éducative

#### Niveau « Spielgruppe »

---

- Certificat de Spielgruppenleiterin (*Formation reconnue uniquement pour les Spielgruppen*)

### **Remarques :**

Les personnes au bénéfice d'anciennes formations du niveau secondaire du domaine de l'enfance agréées par le Département concerné dont la liste est mise en annexe, sont considérées comme faisant partie du personnel éducatif formé, moyennant la participation à des modules de perfectionnement adoptés par le Service cantonal de la jeunesse.

Les écoles qui ne sont pas reconnues dans leur canton d'origine ne le seront plus dans notre canton à partir de la date précisée dans l'annexe.

Les formations étrangères en lien avec la petite enfance sont évaluées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) à Berne, en vue d'une reconnaissance de diplôme.

#### 2.5.2.2 Personnel d'encadrement auxiliaire

Formation	Particularités	Qualités requises
Auxiliaire	Personnel adulte sans formation spécifique liée à l'enfance. Peut travailler de manière autonome sous la responsabilité d'une personne formée.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.

#### 2.5.3. Personnel en formation

La mise à disposition de places de formation est fortement recommandée.

Formation	Particularités	Qualités requises
Stagiaire d'initiation ou d'orientation Stagiaire préalable à la formation CFC ASE ou école ES ou HES Stage en cours de formation professionnelle	Ne compte pas dans le quota du personnel. Travaille sous surveillance.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.
Apprenti ASE	Ne compte pas dans le quota du personnel. Travaille sous surveillance.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.
Stagiaire d'école ES au bénéfice d'un CFC ASE	En principe, ne compte pas dans le quota du personnel.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.
Stagiaire d'école ES	Ne compte pas dans le quota du personnel. Travaille sous surveillance.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.
Etudiant ES en formation en cours d'emploi	Peut faire partie du quota du personnel non formé, au prorata de son temps de présence dans la structure, pour autant que le salaire octroyé corresponde aux exigences (cf. 6.1.4). Travaille sous surveillance.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.
Etudiant ES en formation en cours d'emploi au bénéfice d'un CFC ASE	Fait partie du quota du personnel formé, au prorata de son temps de présence dans la structure.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.
Personne déjà auxiliaire qui effectue un CFC en 2 ans ou une validation d'acquis	Fait partie du quota du personnel non formé, au prorata de son temps de présence dans la structure.	Bon contact avec les enfants. Capacité de travailler en équipe. Bon équilibre personnel.

#### 2.5.4. Types et durée des stages

Le stage d'initiation ou d'orientation pour découvrir un métier, dans le cadre du processus d'orientation professionnelle dure une à quatre semaines au maximum ;

Le stage en collaboration avec un service placeur (Asile, AI, ORP...) en vue d'une insertion professionnelle pour des personnes présentant des déficits de formation peut durer plusieurs mois.

Le stage préalable à l'entrée en formation professionnelle :

- Pour la formation à l'Ecole ES ou à la HES : la durée du stage dépend des conditions d'admission dans les écoles, mais au maximum à 12 mois pour l'année académique correspondante ;
- Pour la formation CFC ASE : le stage est limité à 6 mois, avec la possibilité de le prolonger à 12 mois, moyennant une autorisation du Service de la formation professionnelle (SFOP), pour autant qu'il débouche sur une place d'apprentissage et qu'un contrat d'apprentissage soit signé ;

Le stage en cours de formation est soumis aux conditions exigées par les écoles

- Le stage obligatoire dans le cadre de la formation professionnelle en école, comme la maturité professionnelle santé-social, dure une année au maximum ;
- Le stage en cours de formation pour le CFC ASE, l'école ES ou HES fait partie du dispositif de formation et sa durée répond aux critères des écoles.

L'encadrement et le nombre d'apprentis sont régis par l'Ordonnance sur la formation professionnelle d'assistante socio-éducative.

En ce qui concerne les stagiaires ES, le Plan d'études-cadre (PEC), élaboré par la Plate-forme suisse des formations dans le domaine social (SPAS) et par l'Organisation faïtière nationale du monde du travail de domaine social (Savoir Social) sert de référence.

#### 2.6. Taux d'encadrement

Types	Age des enfants	Ratio d'encadrement
Nurserie	Naissance à 18 mois	1 personne pour 4 à 5 enfants
Crèche	18 mois à 6 ans	Groupes horizontaux (groupes du même âge) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 6 enfants</li> <li>• 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants</li> </ul> Groupes verticaux (groupes d'âges différents) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 enfants</li> </ul>
Garderie	18 mois à 6 ans	Groupes horizontaux (groupes du même âge) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 mois à 3 ans : 1 personne pour 7 enfants</li> <li>• 3 ans à 6 ans : 1 personne pour 10 à 12 enfants</li> </ul> Groupes verticaux (groupes d'âges différents) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 18 mois à 6 ans : 1 personne pour 8 à 10 enfants</li> </ul>
Types	Age des enfants	Ratio d'encadrement
Jardin d'enfants	2 à 6 ans	1 personne pour 10 à 15 enfants
Spielgruppe	2 à 6 ans	1 personne pour 10 à 12 enfants
UAPE	Age scolaire 1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> HarmoS	1 personne pour 12 enfants

Dans les groupes d'accueil mixtes (nurserie-crèche ou crèche-UAPE), l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

## 2.7. Effectifs du personnel d'encadrement

L'effectif du personnel d'encadrement éducatif et le pourcentage de coordination sont régulièrement contrôlés par le Service cantonal de la jeunesse.

### Effectif d'encadrement éducatif hebdomadaire

Nombre de postes (équivalent plein temps) nécessaires à l'encadrement éducatif des enfants pour une semaine, en tenant compte de la moyenne de fréquentation, du temps d'ouverture, du ratio d'encadrement et du temps de travail réglementaire.

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

### Effectif d'encadrement éducatif annuel

Nombre de postes (équivalent plein temps) nécessaires à l'encadrement éducatif des enfants pour une année, en tenant compte des périodes de fermeture de la structure et des vacances du personnel.

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire du personnel} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

### Pourcentage de coordination

Il correspond au pourcentage du minimum de postes autorisés pour diriger la structure.

Il est déterminé en fonction du nombre de places et de la typicité de chaque structure :

- De 0 à 100 places : 1 place = 1%
- A partir de 100 places : 1 place = 0.5%
- Exemple 150 places = environ 125 %

Il ne fait pas partie du nombre de postes pris en compte dans l'encadrement éducatif et est rajouté à l'effectif hebdomadaire ou annuel.

Seul le pourcentage du minimum de postes autorisés est subventionné.

Le subventionnement est possible uniquement lorsque le responsable de la structure ainsi que les personnes qui bénéficient du pourcentage de coordination assument également des tâches éducatives auprès des enfants.

### Postes administratifs et d'intendance

Les postes administratifs et les postes d'intendance (préparation des repas, ménage, etc.) ne font pas partie des postes pris en compte dans l'encadrement éducatif et ne sont pas subventionnés.

### **3. Directives pour les structures d'accueil à temps d'ouverture restreint**

**Temps d'ouverture maximum : 12h par semaine  
(pour les UAPE : temps d'ouverture maximum 5h par semaine)**

- 3.1. Locaux, équipement et sécurité
- 3.2. Repas
- 3.3. Documents relatifs au fonctionnement de la structure
- 3.4. Gouvernance
- 3.5. Personnel
- 3.6. Taux d'encadrement

### 3.1. Locaux, équipement et sécurité

Pour les enfants	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - garderie	UAPE
Une salle de jeux (au minimum 3 m <sup>2</sup> par enfant, plus environ 10% pour le mobilier)	oui	oui	oui
Une salle à manger	non	non	Possibilité d'utiliser un local commun pour la salle de jeux et la salle à manger (au minimum 3m <sup>2</sup> par enfant)
Une cuisine ou cuisinette en fonction des besoins	non	non	oui
Un lavabo adapté hors de l'espace sanitaire	recommandé	recommandé	oui
Un WC respectant l'intimité des enfants et un lavabo, adaptés si possible	oui	oui	oui
Un vestiaire	oui	oui	oui
Un local de rangement	recommandé	recommandé	recommandé
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui	oui	oui
Des locaux de plain-pied	recommandé	recommandé	recommandé

Afin de répondre aux fortes demandes en place d'accueil dans les UAPE sur le temps de midi, des locaux à usages multiples situés dans le périmètre scolaire et mis à disposition des enfants, peuvent être pris en compte dans le calcul du nombre de places.

Pour le personnel	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - garderie	UAPE
Un téléphone	oui	oui	oui
Un bureau	recommandé	recommandé	recommandé

Espace extérieur	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - garderie	UAPE
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	recommandé	recommandé	recommandé

Mobilier / matériel éducatif	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - garderie	UAPE
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui	oui	oui
Du matériel ludique et éducatif varié et adapté à l'âge des enfants	oui	oui	oui

Sécurité	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - garderie	UAPE
Une pharmacie de secours	oui	oui	oui
Cours 1 <sup>er</sup> secours et/ou urgences pédiatriques	oui	oui	oui
La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept de sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales	oui	oui	oui
Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre les incendies Le Service cantonal de la jeunesse vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites	oui	oui	oui
La structure aménage et organise les locaux de sorte à garantir la sécurité des usagers	oui	oui	oui

### 3.2. Repas

Repas /collations	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - garderie	UAPE
L'éducateur partage ce moment avec les enfants	oui	oui	oui
Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité	oui	oui	oui
Privilégier les produits locaux	recommandé	recommandé	recommandé

### 3.3. Documents relatifs au fonctionnement de la structure

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que des documents suivants :

Documents exigés et conservés dans les structures	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - garderie	UAPE
<u>Concernant le personnel</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le certificat médical</li> </ul>	oui	oui	oui
<u>Concernant les enfants</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le formulaire d'inscription</li> <li>La liste des enfants</li> <li>Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone)</li> </ul>	oui	oui	oui

Documents à remettre au service cantonal de la jeunesse, via la plateforme scj	Jardin d'enfants Spielgruppe	Halte - Garderie	UAPE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le curriculum vitae du personnel</li> <li>• Les diplômes du personnel</li> <li>• Le projet pédagogique</li> <li>• Le règlement de fonctionnement</li> <li>• Les tarifs</li> </ul>	oui	oui	oui

### 3.3.1. Casier judiciaire Vostra

A des fins de contrôle et avant chaque engagement, tout nouveau collaborateur œuvrant dans la structure et dont l'engagement est supérieur à une durée d'une semaine, doit faire l'objet d'une annonce au SCJ selon la procédure en vigueur. Cette disposition est valable pour le personnel d'encadrement, le personnel administratif, le personnel d'exploitation et le personnel d'intendance.

## 3.4. Gouvernance

Le responsable d'une structure peut travailler sous l'autorité d'une instance supérieure.

La direction administrative et la direction pédagogique peuvent être assumées par des personnes différentes.

Le responsable, au bénéfice de l'autorisation d'exploiter, ne peut être engagé que pour une seule structure. Son taux d'activité doit être au minimum de 60%. Un taux d'activité entre 80 et 100% est toutefois recommandé. Selon la situation géographique ou le faible nombre d'heures d'ouverture, une dérogation peut être octroyée par le SCJ.

## 3.5. Personnel

### 3.5.1. Responsable de la structure

Le responsable d'un jardin d'enfants doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance, quel que soit le nombre d'heures d'ouverture.

Le responsable d'un Spielgruppe doit être au bénéfice d'une formation reconnue de Spielgruppenleiterin.

Le responsable d'une halte-garderie à temps d'ouverture élargi doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une halte-garderie à temps d'ouverture restreint.

Aucune formation spécifique n'est exigée pour être responsable d'une unité d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture restreint.

La participation à un module de perfectionnement est toutefois recommandée par le Service cantonal de la jeunesse.

### 3.5.2. Personnel d'encadrement

Le personnel d'encadrement éducatif des jardins d'enfants doit être constitué au minimum de 2/3 de professionnels formés. Le personnel auxiliaire sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance ne doit pas dépasser 1/3.

Le personnel d'encadrement éducatif des haltes-garderies ainsi que des unités d'accueil pour écoliers à temps d'ouverture restreint, peut être constitué de personnel sans formation reconnue dans le domaine de l'enfance.

La liste des formations reconnues fait l'objet d'un chapitre spécifique.

### 3.6. Taux d'encadrement

Types	Age des enfants	Ratio d'encadrement
Jardin d'enfants	2 à 6 ans	1 personne pour 10 à 15 enfants
Spielgruppe	2 à 6 ans	1 personne pour 10 à 12 enfants
Halte - garderie	2 à 8 ans	1 personne pour 10 enfants
UAPE	Age scolaire 1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> HarmoS	1 personne pour 12 enfants



## **4. Directives pour les structures d'accueil à domicile chez des professionnelles reconnues dans le domaine de l'enfance**

- 4.1. Locaux, équipement, sécurité
- 4.2. Repas
- 4.3. Documents relatifs au fonctionnement de l'accueil à domicile
- 4.4. Gouvernance
- 4.5. Personnel
- 4.6. Taux d'encadrement

#### 4.1. Locaux, équipement, sécurité

Aménagement et équipement	Nurserie / Creche / Garderie / Spielgruppe / UAPE à domicile
Une salle polyvalente pour jeux et activités diverses (au minimum 3 m <sup>2</sup> par enfant, plus environ 10% pour le mobilier)	oui
Une chambre de repos équipée	oui
Un vestiaire	oui
Une cuisine avec coin repas	cuisine familiale
Une salle de bain équipée	sanitaires familiaux
Un téléphone	oui
Un WC pour adultes + enfants	sanitaires familiaux
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui

Espace extérieur	Nurserie / Creche / Garderie / Spielgruppe / UAPE à domicile
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	recommandé

Mobilier / matériel éducatif	Nurserie / Creche / Garderie / Spielgruppe / UAPE à domicile
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui
Du matériel ludique et éducatif, varié et adapté à l'âge des enfants	oui

Sécurité	Nurserie / Creche / Garderie / Spielgruppe / UAPE à domicile
Une pharmacie de secours	pharmacie familiale
Cours 1 <sup>er</sup> secours et/ou urgences pédiatriques	oui
La structure d'accueil respecte les normes en vigueur et dispose d'un concept de sécurité incendie qui correspond aux dispositions cantonales et communales	oui
Le chargé de sécurité communal effectue chaque année des contrôles de protection contre l'incendie. Le Service cantonal de la jeunesse, vérifie le rapport du chargé de sécurité communal lors de ses visites.	oui
Des barrières pour escaliers	oui
Couverture d'assurance obligatoire en cas de transports d'enfants	oui
La structure aménage et organise les locaux de sorte à garantir la sécurité des usagers	oui

## 4.2. Repas

Repas / Collations	Nurserie / Creche / Garderie / Spielgruppe / UAPE à domicile
L'éducateur partage ce moment avec les enfants	oui
Les repas et les collations doivent être variés, équilibrés et de qualité	oui
Privilégier les produits locaux	recommandé

## 4.3. Documents relatifs au fonctionnement de l'accueil à domicile

La structure d'accueil doit notamment disposer des documents requis dans l'Ordonnance sur les différentes structures en faveur de la jeunesse du 9 mai 2001, ainsi que les documents suivants :

Documents exigés, conservés dans les structures, et enregistrés dans la plateforme SCJ
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le certificat médical</li><li>• Le règlement de fonctionnement</li><li>• Le formulaire d'inscription</li><li>• La liste des enfants</li><li>• Les coordonnées des parents ou des personnes chargées de la garde de l'enfant, ainsi que les coordonnées du pédiatre (nom, adresse, téléphone)</li><li>• Les tarifs</li></ul>

### 4.3.1. Casier judiciaire Vostra

A des fins de contrôle et avant chaque engagement, tout nouveau collaborateur œuvrant dans la structure et dont l'engagement est supérieur à une durée d'une semaine, doit faire l'objet d'une annonce au SCJ selon la procédure en vigueur. Cette disposition est valable pour le personnel d'encadrement, le personnel administratif, le personnel d'exploitation et le personnel d'intendance.

## 4.4. Gouvernance

Le responsable, au bénéfice de l'autorisation d'exploiter, ne peut être engagé que pour une seule structure. Son taux d'activité doit être au minimum de 60%. Un taux d'activité entre 80 et 100% est toutefois recommandé.

## 4.5. Personnel

Le responsable de la structure doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance. Une année d'expérience en structure d'accueil est recommandée avant l'ouverture d'une structure à domicile.

## 4.6. Taux d'encadrement

Types	Age des enfants	Ratio d'encadrement
Nurserie à domicile	naissance à 18 mois	1 personne pour 4 à 5 enfants
Crèche à domicile	18 mois à 6 ans	1 personne pour 8 enfants
Garderie à domicile	18 mois à 6 ans	1 personne pour 8 à 10 enfants
Spielgruppe à domicile	2 à 6 ans	1 personne pour 10 à 12 enfants
UAPE à domicile	Age scolaire 1 <sup>ère</sup> à 8 <sup>ème</sup> HarmoS	1 personne pour 12 enfants

Dans les groupes d'accueil mixtes (nursérie-crèche ou crèche-UAPE), l'effectif du personnel se calcule selon le ratio du personnel d'encadrement du groupe d'âge le plus jeune.

## **5. Directives pour l'accueil familial par un parent d'accueil à la journée à son domicile**

- 5.1. Locaux, équipement et sécurité
- 5.2. Documents relatifs à l'accueil familial
- 5.3. Parent d'accueil
- 5.4. Responsable de réseau de parents d'accueil

## 5.1. Locaux, équipement et sécurité

Locaux et équipement	Parent d'accueil
Un endroit dédié aux jeux et activités diverses	oui
Une chambre de repos équipée	oui
Un vestiaire	vestiaire familial
Une cuisinette	cuisine familiale
Une salle de bain équipée	sanitaires familiaux
Un endroit respectueux de l'intimité de l'enfant pour le change de ses couches	oui
Un téléphone	oui
Un WC pour adultes + enfants	sanitaires familiaux
Une bonne aération et un éclairage naturel et artificiel suffisant	oui
Interdiction formelle de fumer en présence des enfants à l'intérieur	oui

Espace extérieur	Parent d'accueil
Une surface extérieure sécurisée, végétalisée et en partie ombragée (arbres, stores, parasols) ou une place de jeux disponible à proximité	recommandé

Mobilier / matériel éducatif	Parent d'accueil
Un mobilier adapté à l'âge, à la taille et aux besoins des enfants	oui
Du matériel ludique et éducatif adapté à l'âge des enfants	oui

Sécurité	Parent d'accueil
Une pharmacie de secours	pharmacie familiale
Cours 1 <sup>er</sup> secours et/ou urgences pédiatriques	oui
Des mesures de protection contre le feu (cf. normes cantonales en vigueur)	oui
Des barrières pour escaliers	oui
Couverture d'assurance - passagers	oui

## 5.2. Documents relatifs à l'accueil familial

Documents	
Documents à transmettre lors de son engagement par le nouveau parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'autorisation signée de prise de renseignements, valable toute la durée de l'agrément</li> <li>• Le certificat médical de bonne santé physique et psychique (à renouveler tous les 3 ans)</li> <li>• Le certificat de bonnes mœurs est recommandé</li> </ul>
Documents remis à l'engagement d'un nouveau parent d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le règlement pour l'accueil familial : présentation de l'association, concept pédagogique, fonctionnement, tarifs...</li> <li>• Le cahier des charges du parent d'accueil</li> <li>• Le contrat de travail</li> </ul>

Documents remis lors d'un placement d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La convention de placement contenant : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le règlement de l'association, ses tarifs et la fiche de renseignements pratiques à l'attention du parent d'accueil (coordonnées du pédiatre, assurance maladie...)</li> </ul> </li> </ul>
---	---

### 5.2.1. Casier judiciaire Vostra

A des fins de contrôle et avant chaque engagement, tout nouveau parent d'accueil doit faire l'objet d'une annonce au SCJ selon la procédure en vigueur. Cette disposition est également valable pour les personnes majeures vivant au domicile du parent d'accueil.

## 5.3. Parent d'accueil

### 5.3.1. Prérequis à l'activité

- Personne majeure
- Situation familiale stable
- Expérience avec les enfants
- Très bonnes connaissances d'une des deux langues officielles
- Etre employée par un réseau ou une association d'accueil familial de jour
- Suivre la formation de base dans un délai de 2 ans et les formations continues proposées

### 5.3.2. Encadrement

Horaire	Age des enfants	Ratio d'encadrement
(en principe) 7.00 – 19.00	(en principe) de 8 semaines à 12 ans	<p>Sans compter les propres enfants du parent d'accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À la journée : 4 enfants peuvent être accueillis simultanément. Sont compris dans ce nombre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les enfants jusqu'à l'âge d'entrée en scolarité obligatoire</li> <li>○ Les enfants du degré primaire accueillis en continu plus d'une demi-journée avec le repas</li> </ul> </li> <li>• Pour les repas : 8 enfants au maximum.</li> </ul> <p>Le responsable détermine le nombre d'enfants placés en fonction de l'âge des propres enfants du parent d'accueil et de la surface de son logement.</p> <p>Sur une courte période (dépannage, vacances scolaires...) des dérogations peuvent être accordées quant au nombre accueillis à la journée.</p>

## 5.4. Responsable de réseau de parents d'accueil

Le responsable de réseau de parents d'accueil doit être au bénéfice d'une formation reconnue dans le domaine de l'enfance de niveau ES, HES ou d'une formation jugée équivalente.

Une formation continue de responsable est en outre exigée.



## **6. Grilles de subventionnement des structures et des réseaux d'accueil à la journée**

(art. 43 de l'Ordonnance sur différentes structures en faveur de la jeunesse)

6.1. Montants reconnus pour les structures bénéficiant d'un contrat de prestation

6.2. Montants reconnus pour le subventionnement des réseaux d'accueil familial

Les grilles de subventionnement ci-après ont une valeur indicative.

Les employeurs peuvent prétendre à un subventionnement maximum de 35 %, sous réserve de la décision du Conseil d'Etat et pour autant que tout le personnel subventionné de la structure soit rémunéré selon les montants minimaux prévus dans les grilles de subventionnement.

Pour les employeurs ne souhaitant pas adapter les salaires leur permettant d'atteindre les minimaux prévus dans les nouvelles grilles, la subvention de 30% s'applique toujours. Il leur sera possible de bénéficier du taux jusqu'à 35 % maximum une fois la grille salariale ajustée.

Les ajustements se font au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les montants indiqués sont des salaires annuels bruts pour un taux d'activités à 100%.

Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 6.1. Montants reconnus pour les structures bénéficiant d'un contrat de prestation

### 6.1.1. Responsable de structure

	Minimum	Maximum
Responsable d'une structure de plus de 30 enfants	Fr. 70'000.-	Fr. 125'000.-
Responsable d'une structure de 30 enfants et moins	Fr. 66'500.-	Fr. 120'000.-

### 6.1.2. Personnel éducatif formé

	Minimum	Maximum
Avec formations reconnues du niveau tertiaire professionnel	Fr. 63'000.-	Fr. 102'000.-
Avec Certificat Fédéral de Capacité (CFC) ou autres formations reconnues du niveau secondaire II	Fr. 58'000.-	Fr. 93'000.-

### 6.1.3. Personnel auxiliaire

	Minimum	Maximum
Sans formation spécifique	Fr. 53'000.-	Fr. 84'000.-

### 6.1.4. Personnel en formation

Les montants reconnus sont définis par les barèmes en vigueur dans les écoles et selon les contrats signés par les employeurs.

Le salaire des stagiaires dont l'engagement est inférieur à une durée de trois mois n'est pas subventionné.

Le salaire des personnes en formation qui ne font pas partie du quota d'encadrement est subventionné à hauteur de 30%.

Le salaire des personnes en formation qui font partie du quota d'encadrement peut être subventionné au maximum jusqu'à 35%, selon la décision du Conseil d'Etat, pour autant que leur salaire atteigne les salaires minimaux recommandés au point 6.1. En cas de salaire inférieur, le 30% sera appliqué et le taux d'engagement ne sera pas compté dans le quota du personnel.

## 6.2. Montants reconnus pour le subventionnement des réseaux d'accueil familial

### 6.2.1. Parents d'accueil à la journée

Le montant subventionné du salaire horaire des parents d'accueil est fixé au 30 % de Fr. 8.00 par enfant et par heure de garde, à condition que le salaire net soit d'au moins Fr. 6.50.

Si le salaire horaire net se situe en dessous de Fr. 6.50, le subventionnement sera de 30 % de Fr. 7.-.

### 6.2.2. Responsable de réseau de parents d'accueil à la journée

	Minimum	Maximum
Responsable de réseau de parents d'accueil	Fr. 58'000.-	Fr. 102'000.-

Un taux d'activité à 100 % correspond à la prise en charge de 70 parents d'accueil actifs.

En principe, l'encadrement de 10 parents d'accueil au minimum peut justifier l'engagement d'un responsable de réseau de parents d'accueil.



## **7. Annexe**

- 7.1. Responsable de la structure
- 7.2. Personnel d'encadrement professionnel
- 7.3. Effectifs du personnel d'encadrement

## 7.1. Responsable de la structure

« Ref 2.5.1. » Les formations délivrées en formation continue par les Hautes Écoles Spécialisées (HES) sont reconnues par la Confédération et débouchent sur trois types de titres :

- Le « Certificate of Advanced Studies » (CAS), qui correspond à environ 300 heures de cours et au minimum à 10 crédits ECTS\*,
- Le « Diploma of Advanced Studies » (DAS), qui correspond à environ ½ année de cours à plein temps et à un minimum de 30 crédits ECTS\*,
- Le « Master of Advanced Studies » (MAS), qui correspond à environ 1 an de cours à plein temps et à un minimum de 60 crédits ECTS\*.
- ECTS : crédits d'étude selon l'accord de Bologne

## 7.2. Personnel d'encadrement professionnel

« Ref 2.5.1.1. » Liste des anciennes formations tertiaires et secondaires du domaine de l'enfance agréées par le Département en charge du Service cantonal de la jeunesse :

### Niveau tertiaire professionnel

---

- Diplôme d'éducateur petite enfance de l'Ecole d'étude sociale et pédagogique – EESP - Lausanne
- Diplôme d'éducateur petite enfance du Centre de formation pédagogique et sociale – CFPS - Sion
- Diplôme d'éducateur du jeune enfant de l'Ecole d'éducateur du jeune enfant – EEJE - Genève
- Diplôme d'éducateur de la petite enfance de l'Institut pédagogique des Gais Lutins – IPGL – Lausanne

### Niveau secondaire II

---

- Diplôme de puériculture et d'éducateur de la petite enfance de l'Ecole professionnelle et spécialisée neuchâteloise de puéricultrice-éducateur
- Diplôme d'éducateur petite enfance de l'Ecole romande d'éducateur ERE (jusqu'en 2009)
- Diplôme de nurse de l'Ecole valaisanne de nurse - Sion
- Diplôme Montessori associé avec AMI (Mme Coquoz)
- Diplôme d'infirmière HMP Lausanne
- Diplôme et certificat genevois de nurse de 1962 à 1986 (Grangette, Petite Maisonnée, Pinchat)
- Diplôme de nurse de l'Ecole de la petite enfance de Genève (de 1989 à 1994)
- Diplôme de l'Ecole neuchâteloise de nurse (Brenets et Locle)
- Diplôme de l'Ecole de nurse de la Providence à Sierre
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurse de Montreux
- Diplôme de nurse de l'Ecole de nurses suisses de Bertigny / Fribourg
- Diplôme de nurse de l'Ecole pédagogique de Sorimont à Neuchâtel
- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole genevoise de jardinière d'enfants (de 1961 à 1986)
- Diplôme de jardinière d'enfants de l'Ecole de la petite enfance de Genève (de 1987 à 1994)
- Brevet de jardinière d'enfants de l'Institut Floriana
- Diplôme d'éducateur de la petite enfance de l'Ecole des Gais lutins (jusqu'à 1985)
- Diplôme de l'Ecole de l'Aurore (jusqu'à juin 2000)

### 7.3. Effectifs du personnel d'encadrement

« Ref 2.7. » Le nombre de postes d'encadrement est précisé dans le rapport d'évaluation effectué par le SCJ.

#### Effectif hebdomadaire du personnel d'encadrement

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail règlementaire à effectuer}}$$

- Effectif du personnel d'encadrement

Seuls les postes du personnel professionnel et du personnel auxiliaire travaillant auprès des enfants sont compris dans le taux d'encadrement éducatif.

Ne sont pas compris dans ce nombre de postes : les postes du personnel administratif et du personnel d'intendance, les postes de stagiaires, apprentis et étudiants sous réserve du point 2.5.3 de la présente directive, ainsi que les remplaçants et le pourcentage de travail dévolu à la coordination.

- Moyenne de fréquentation hebdomadaire :

La moyenne de fréquentation hebdomadaire correspond à la moyenne des enfants fréquentant la structure durant une semaine ordinaire en tenant compte des périodes d'ouverture, du nombre de plages horaires et de leur fréquentation.

Pour les nurseries et les crèches, les plages horaires à prendre en compte sont les matins et les après-midis avec un maximum de 10 plages hebdomadaires. Pour les UAPE, le maximum se monte à 25 plages hebdomadaires soit le matin avant l'école, la matinée, midi, l'après-midi et le soir après l'école.

- Temps d'ouverture :

Le temps d'ouverture correspond à la moyenne journalière du nombre d'heures d'ouverture sur une semaine de cinq jours (en heures industrielles) ou nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.

- Pondération du temps d'ouverture :

Une pondération du temps d'ouverture permet de tenir compte des moments de la journée, où la fréquentation est moins importante et ne nécessite pas la présence de plusieurs personnes (ex : baisse de fréquentation aux heures d'ouverture et fermeture, synergie entre les différentes unités d'une grande structure).

La pondération est fixée d'entente entre le responsable de la structure, les employeurs et le SCJ.

- Ratio d'encadrement

Le ratio d'encadrement correspond au nombre d'enfants sous la responsabilité d'une personne de l'équipe d'encadrement (équivalent plein temps), défini selon les types de structures et l'âge des enfants.

- Temps de travail règlementaire à effectuer

Le temps de travail règlementaire à effectuer correspond au nombre d'heures journalières ou hebdomadaires à effectuer par une collaboratrice à plein temps, selon le contrat de travail.

En Valais, le nombre d'heures journalières est fixé par les communes ou les associations et varie selon les structures d'accueil :

- 8 h 00 par jour, soit 40h00 par semaine,
- 8 h 24 ou 8.40 (heures industrielles) par jour, soit 42h00 par semaine,
- 8 h 30 ou 8.50 (heures industrielles) par jour, soit 42h30 ou 42.50 par semaine.

## Incidence de la pondération sur les effectifs hebdomadaires

Exemple : Crèche ouvrant 12h00 par jour, 5 jours par semaine, avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de 16 enfants. Le temps de travail règlementaire à effectuer est de 8.40 par jour.

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail à effectuer}}$$

- Effectif hebdomadaire sans pondération

Moyenne de fréquentation hebdomadaire : 16 enfants

Ratio d'encadrement : 1 poste pour 8 enfants

Temps d'ouverture : 12.00

Temps de travail à effectuer : 8.40

Pondération : aucune

$$\frac{16 \times 12.00}{8 \times 8.40} = 2.85 \text{ postes}$$

min. 2/3 professionnel 1.90

max. 1/3 auxiliaire 0.95

Nombre d'heures à répartir sur une journée de 12.00 :  $2.85 \times 8.40 = 24.00$  heures

Nombre d'heures à répartir sur une semaine de 5 jours :  $2.85 \times 42.00 = 119.70$  heures

Temps de travail du personnel en doublure/jour :  $24.00 - 12.00 = 12.00$  heures

Temps de travail du personnel en doublure/semaine :  $120.00 - 60.00 = 60.00$  heures

- Effectif hebdomadaire avec pondération

Moyenne de fréquentation hebdomadaire : 16 enfants

Ratio d'encadrement : 1 poste pour 8 enfants ou moins

Temps d'ouverture : 12.00

Temps de travail à effectuer : 8.40

Pondération : 10.00

$$\frac{16 \times 10.00}{8 \times 8.40} = 2.38 \text{ postes}$$

min. 2/3 professionnel 1.63

max. 1/3 auxiliaire 0.75

Nombre d'heures à répartir sur une journée de 12.00 :  $2.38 \times 8.40 = 20.00$  heures

Nombre d'heures à répartir sur une semaine de 5 jours :  $2.38 \times 42.00 = 100.00$  heures

Temps de travail du personnel en doublure/jour :  $20.00 - 12.00 = 8.00$  heures

Temps de travail du personnel en doublure/semaine :  $100.00 - 60.00 = 40.00$  heures

## Effectif annuel du personnel d'encadrement

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire du personnel} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

## Incidence des périodes de fermeture sur l'effectif annuel

Exemple : Crèche ouvrant 12h00 par jour, 5 jours par semaine, avec une moyenne de fréquentation hebdomadaire de 14 enfants.

- Effectif hebdomadaire

$$\text{Effectif hebdomadaire} = \frac{\text{moyenne de fréquentation hebdomadaire} \times \text{temps d'ouverture}}{\text{ratio d'encadrement} \times \text{temps de travail réglementaire à effectuer}}$$

Moyenne de fréquentation hebdomadaire : 14 enfants

Ratio d'encadrement : 1 personne pour 8 enfants

Temps d'ouverture : 12.00

Temps de travail à effectuer : 8.40

Pondération : aucune

$$\frac{14 \times 12.00}{8 \times 8.40} = 2.50 \text{ postes}$$

min. 2/3 professionnel 1.70

max. 1/3 auxiliaire 0.80

- Effectif annuel

$$\text{Effectif annuel} = \frac{\text{effectif hebdomadaire} \times \text{nombre de semaines d'ouverture annuel}}{\text{nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances)}}$$

## Structure fermée durant les vacances scolaires

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes

Nombre de semaines d'ouverture annuel : 38 semaines

Nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances) : 47 semaines

$$\frac{2.50 \times 38}{47} = 2.02 \text{ postes}$$

Structure ouverte toute l'année

Effectif hebdomadaire : 2.50 postes

Nombre de semaines d'ouverture annuel : 52 semaines

Nombre de semaines de travail annuel à effectuer (sans les vacances) : 47 semaines

$$\frac{2.50 \times 52}{47} = 2.76 \text{ postes}$$

## **8. Abréviations**

CDTEA	Centre pour le développement et la thérapie de l'enfant et de l'adolescent
CFC ASE	Certificat fédéral de capacité des assistantes socio-éducatives
ES	Ecole supérieure
HES	Haute école spécialisée
OEI	Office éducatif itinérant
OPE	Office pour la protection de l'enfant
SAJ	Secteur d'accueil à la journée
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SEFRI	Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
SFOP	Service de la formation professionnelle
SFT	Service de la formation tertiaire
SPAS	Plate-forme suisse des formations dans le domaine social
UAPE	Unité d'accueil pour écoliers